



**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**

**ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS  
TRIMESTRE CLOS LE 31 MARS 2017**

---

---

**TABLE DES MATIÈRES**  
**(non audité)**

---

	<b>PAGE</b>
État intermédiaire consolidé résumé de la situation financière	1
État intermédiaire consolidé résumé du résultat global	2
État intermédiaire consolidé résumé des variations des capitaux propres	3
Tableau intermédiaire consolidé résumé des flux de trésorerie	4
Notes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés	5 – 24

---

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**ÉTAT INTERMÉDIAIRE CONSOLIDÉ RÉSUMÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens

	Note	31 mars 2017	31 décembre 2016
<b>ACTIF</b>			
<b>Actifs non courants</b>			
Immeubles de placement	6, 7	255 538 \$	251 503 \$
Immobilisations corporelles	8	134	140
		<b>255 672</b>	<b>251 643</b>
<b>Actifs courants</b>			
Débiteurs et autres	9	5 584	4 296
Trésorerie		1 945	2 056
		<b>7 529</b>	<b>6 352</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>263 201 \$</b>	<b>257 995 \$</b>
<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>			
<b>Passifs non courants</b>			
Dette	10	135 840	135 828
Parts de catégorie B	11	7 836	7 302
Régime incitatif à long terme	12	2 163	1 908
Bons de souscription	13	-	34
		<b>145 839</b>	<b>145 072</b>
<b>Passifs courants</b>			
Facilité de crédit	14	10 471	8 960
Dette	10	6 560	5 468
Créditeurs et charges à payer	15	4 828	3 382
Distributions à payer		838	829
		<b>22 697</b>	<b>18 639</b>
<b>Total du passif</b>		<b>168 536</b>	<b>163 711</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>94 665</b>	<b>94 284</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>263 201 \$</b>	<b>257 995 \$</b>

Approuvé par le Conseil,

« signé »  
 \_\_\_\_\_  
 James W. Beckerleg  
 Fiduciaire

« signé »  
 \_\_\_\_\_  
 Gérard A. Limoges, C.M., FCPA, FCA, Adm.A.  
 Fiduciaire

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**

**ÉTAT INTERMÉDIAIRE CONSOLIDÉ RÉSUMÉ DU RÉSULTAT GLOBAL**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens*

	Note	Trimestre clos le 31 mars 2017	Trimestre clos le 31 mars 2016
Produits tirés des immeubles	17,18	7 483 \$	5 670 \$
Charges d'exploitation des immeubles	18,19	2 950	2 224
<b>Résultat d'exploitation net</b>		<b>4 533</b>	<b>3 446</b>
Frais généraux et administratifs	19	287	225
Charge liée au régime incitatif à long terme	12	255	130
Amortissement des immobilisations corporelles	8	8	8
Charges d'intérêts et coûts de financement	19	1 580	1 447
Distributions – Parts de catégorie B	11	190	190
Ajustement de la juste valeur – Parts de catégorie B	11	196	36
Ajustement de la juste valeur – Immeubles de placement	7	130	(1 001)
Règlement des bons de souscription expirés	13	(34)	-
<b>Résultat global, montant net</b>		<b>1 921 \$</b>	<b>2 411 \$</b>

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**

**ÉTAT INTERMÉDIAIRE CONSOLIDÉ RÉSUMÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

	Note	Nombre de parts	Parts émises	Distributions cumulées	Résultats non distribués	Total
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>		<b>43 931 990</b>	<b>87 695 \$</b>	<b>(14 909) \$</b>	<b>21 498 \$</b>	<b>94 284 \$</b>
Résultat global, montant net		-	-	-	1 921	1 921
Transactions avec des porteurs de parts :						
Distributions déclarées – 0,0525 \$ par part				(2 315)	-	(2 315)
Frais d'émission		-	(6)	-	-	(6)
Émission de parts – Régime de réinvestissement des distributions	16	137 644	278	-	-	278
Annulation de parts – Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	16	(10 000)	(22)	-	-	(22)
Échange de parts de catégorie B contre des parts du FPI	16	250 000	525	-	-	525
<b>Solde au 31 mars 2017</b>		<b>44 309 634</b>	<b>88 470 \$</b>	<b>(17 224) \$</b>	<b>23 419 \$</b>	<b>94 665 \$</b>

		Nombre de parts	Parts émises	Distributions cumulées	Résultats non distribués	Total
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>		<b>30 481 617</b>	<b>60 344 \$</b>	<b>(7 773) \$</b>	<b>14 829 \$</b>	<b>67 400 \$</b>
Résultat global, montant net		-	-	-	2 411	2 411
Transactions avec des porteurs de parts :						
Distributions déclarées – 0,0525 \$ par part				(1 606)	-	(1 606)
Émission de parts – Régime de réinvestissement des distributions		100 434	173	-	-	173
<b>Solde au 31 mars 2016</b>		<b>30 582 051</b>	<b>60 517 \$</b>	<b>(9 379) \$</b>	<b>17 240 \$</b>	<b>68 378 \$</b>

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**
**TABLEAU INTERMÉDIAIRE CONSOLIDÉ RÉSUMÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE**
*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens*

	Note	Trimestre clos le 31 mars 2017	Trimestre clos le 31 mars 2016
Flux de trésorerie liés aux :			
<b>Activités d'exploitation</b>			
Résultat global, montant net		1 921 \$	2 411 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie :			
Amortissement des immobilisations corporelles	8	8	8
Amortissement des coûts de financement	19	184	198
Charge liée au régime incitatif à long terme	12	255	130
Ajustement des loyers sur une base linéaire	7	(259)	(66)
Mesures incitatives à la location amorties par imputation aux produits		40	-
Règlement des bons de souscription expirés		(34)	-
Ajustement de la juste valeur – Parts de catégorie B	11	196	36
Ajustement de la juste valeur – Immeubles de placement	7	130	(1 001)
Variation du fonds de roulement hors trésorerie	20	(454)	(1 507)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, montant net</b>		<b>1 987</b>	<b>209</b>
<b>Activités de financement</b>			
Frais d'émission		(6)	-
Remboursement de la dette		(1 006)	(786)
Augmentation de la dette		-	2 000
Augmentation de la facilité de crédit		1 500	1 734
Coûts de financement		(54)	(39)
Distributions versées sur parts		(2 037)	(1 433)
Annulation de parts – Offre publique de rachat dans le cours normal des activités		(22)	-
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement, montant net</b>		<b>(1 625)</b>	<b>1 476</b>
<b>Activités d'investissement</b>			
Acquisition d'immeubles de placement	6	(105)	-
Ajouts aux immeubles de placement	7	(295)	(1 615)
Commissions de location	7	(71)	(26)
Acquisition d'immobilisations corporelles	8	(2)	(34)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement, montant net</b>		<b>(473)</b>	<b>(1 675)</b>
Variation de la trésorerie au cours de la période		(111)	10
Trésorerie à l'ouverture de la période		2 056	777
<b>Trésorerie à la clôture de la période</b>		<b>1 945 \$</b>	<b>787 \$</b>
<b>Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie</b>	20		

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2017**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

---

**1. Nature des activités**

Le Fonds de placement immobilier PRO (le « FPI ») est une fiducie de placement immobilier à capital variable sans personnalité morale qui a été constituée en vertu d'une déclaration de fiducie datée du 7 février 2013, et modifiée le 11 mars 2013 (la « déclaration de fiducie »), sous le régime des lois de la province d'Ontario.

Les parts du FPI sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « Bourse ») sous le symbole PRV.UN. Le bureau principal et siège social du FPI est situé au 2000, rue Mansfield, bureau 920, à Montréal, au Québec, H3A 2Z6.

**2. Mode de présentation**

Les états financiers intermédiaires consolidés résumés ont été établis en conformité avec l'IAS 34 *Information financière intermédiaire* suivant des méthodes comptables conformes aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») et par le Comité d'interprétation des Normes internationales d'information financière (« IFRIC »). Ces états financiers intermédiaires consolidés résumés doivent être lus en parallèle avec les états financiers annuels audités du FPI et les notes annexes dressés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les états financiers intermédiaires consolidés résumés ont été établis au coût historique, sauf en ce qui concerne les immeubles de placement, les parts de société en commandite de catégorie B et les parts émises aux termes du régime incitatif à long terme, lesquels sont évalués à la juste valeur.

La monnaie fonctionnelle et de présentation du FPI est le dollar canadien.

Les présents états financiers intermédiaires consolidés résumés comprennent les états financiers du FPI et de ses filiales, y compris les entreprises communes et les sociétés en commandite sur lesquelles le FPI exerce un contrôle.

i) Filiales et sociétés en commandite sur lesquelles le FPI exerce un contrôle :

Il y a contrôle lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- a) Le FPI détient le pouvoir sur l'entité émettrice.
- b) Il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice.
- c) Il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient (le pouvoir de contrôler, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entité contrôlée).

ii) Entreprises communes :

Une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci. Le FPI ne comptabilise que sa part des actifs, des passifs et des résultats de l'entreprise commune. Les actifs, les passifs et les résultats de l'entreprise commune sont inclus dans les postes respectifs de l'état consolidé de la situation financière et dans l'état consolidé du résultat global.

L'ensemble des transactions et des soldes intersociétés ont été éliminés à la consolidation.

Le conseil des fiduciaires du FPI a autorisé la publication des présents états financiers intermédiaires consolidés résumés le 9 mai 2017.

**3. Sommaire des principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables qui ont été utilisées pour établir les présents états financiers intermédiaires consolidés résumés sont indiquées ci-dessous. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées.

*Acquisitions d'immeubles et regroupements d'entreprises*

Lorsqu'un immeuble est acquis, la direction tient compte de la nature des actifs et des activités qui ont été acquis afin de déterminer si l'acquisition constitue une acquisition d'entreprise. Le fondement de l'évaluation est expliqué à la note 4.

Les acquisitions qui ne sont pas jugées être des regroupements d'entreprises sont traitées comme des acquisitions d'actifs. Le coût d'acquisition de l'immeuble est réparti entre les actifs identifiables acquis et les passifs identifiables repris en fonction de leur juste valeur relative à la date d'acquisition, et aucun goodwill n'est comptabilisé.

Les acquisitions qui sont jugées être des regroupements d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. L'acquisition est comptabilisée à hauteur du total de la contrepartie transférée, évaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition, et du montant de la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise. Pour chaque regroupement d'entreprises, le FPI évalue la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise à la juste valeur ou à la quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise. Les coûts d'acquisition sont comptabilisés en charges à l'état du résultat global.

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2017**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

---

**3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)**

Lorsque le FPI acquiert une entreprise, il évalue les actifs financiers acquis et les passifs financiers repris afin de leur attribuer une catégorie et une désignation appropriées sur la base des dispositions contractuelles, de la conjoncture économique et des conditions pertinentes à la date d'acquisition. Si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par le FPI dans l'entreprise acquise est réévaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition à l'état du résultat global. Toute contrepartie éventuelle devant être transférée par le FPI est comptabilisée comme un passif à sa juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur d'une contrepartie éventuelle sont comptabilisées dans l'état du résultat global.

*Immeubles de placement*

Un immeuble est considéré comme un immeuble de placement lorsqu'il est détenu principalement en vue d'en retirer des revenus locatifs, d'en valoriser le capital ou les deux. Un immeuble de placement comprend le terrain, les bâtiments, les améliorations locatives, les mesures incitatives à la location et les frais de location directs. Le FPI applique l'IAS 40 *Immeubles de placement* et a choisi d'utiliser la méthode de la juste valeur pour présenter ses immeubles de placement dans les états financiers intermédiaires consolidés résumés.

Un immeuble de placement est initialement évalué au coût, compte tenu des coûts de transaction. Ces coûts comprennent des charges comme les droits de mutation, les honoraires juridiques et les commissions de location initiales devant être engagés pour mettre l'immeuble dans l'état nécessaire pour permettre son exploitation. Après sa comptabilisation initiale, l'immeuble de placement est comptabilisé à sa juste valeur. Les profits ou pertes découlant de variations de la juste valeur sont inscrits à l'état du résultat global de la période au cours de laquelle ils se produisent.

Le FPI évalue la juste valeur conformément à l'IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*. La juste valeur correspond au prix estimatif qui serait reçu pour vendre un actif ou qui serait payé pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale entre des participants du marché. La juste valeur des immeubles de placement reflète les conditions du marché à la clôture de la période considérée. La juste valeur est celle établie à une date précise. Puisque les conditions du marché pourraient changer, les montants présentés à titre de juste valeur pourraient être inexacts ou inappropriés à une autre date. La juste valeur des immeubles de placement est fondée sur des méthodes d'évaluation appliquées par la direction et des évaluateurs indépendants membres de l'Institut canadien des évaluateurs.

Les paiements versés aux locataires aux termes d'obligations locatives sont inclus dans le coût de possession des immeubles de placement. Les paiements jugés comme profitant principalement au locataire sont comptabilisés à titre de mesures incitatives à la location et amortis en réduction des produits de location selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location.

*Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique inclut les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition des actifs.

Le FPI répartit le montant initialement comptabilisé à l'égard d'une immobilisation corporelle à ses principales composantes, et amortit chaque composante séparément.

L'amortissement des immobilisations corporelles est fondé sur la durée d'utilité résiduelle des actifs selon la méthode de l'amortissement dégressif pour le mobilier, les agencements et le matériel informatique, et selon la méthode linéaire pour les améliorations locatives, comme suit :

- Mobilier et agencements – 20 %
- Matériel informatique – 30 %
- Améliorations locatives – Sur la durée du bail

L'amortissement est calculé en fonction du coût de l'actif, de sa durée d'utilité estimative et de sa valeur résiduelle. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un actif distinct, selon le cas, et amortis sur la durée d'utilité prévue. La valeur résiduelle, la méthode d'amortissement et la durée d'utilité de l'actif sont révisées annuellement et ajustées, le cas échéant. Les actifs font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la juste valeur d'un actif diminuée des coûts de la vente ou sa valeur d'utilité (soit la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus de l'actif), selon le plus élevé de ces deux montants. Une perte de valeur comptabilisée correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable.

*Trésorerie*

La trésorerie comprend les soldes bancaires et les fonds détenus en fiducie.

*Instruments financiers*

Les instruments financiers non dérivés sont comptabilisés lorsque le FPI devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie des actifs ont expiré ou ont été transférés et que le FPI a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. Les instruments financiers non dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée, dans le cas des instruments qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net, des coûts de transaction directement attribuables à l'actif.



**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2017**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

---

**3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)**

Au moment de la comptabilisation initiale, tous les instruments financiers sont évalués à la juste valeur et classés dans l'une des catégories suivantes :

*Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net*

Après la comptabilisation initiale, les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur, et les variations sont comptabilisées à l'état du résultat global. Le FPI n'a aucun actif faisant partie de cette catégorie.

*Prêts et créances*

Les prêts et créances sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur, l'intérêt étant comptabilisé en fonction du taux effectif. Les actifs de cette catégorie comprennent la trésorerie et les débiteurs.

*Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net*

Après la comptabilisation initiale, les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur, et les variations sont comptabilisées à l'état du résultat global. Les passifs de cette catégorie comprennent les parts de catégorie B et les parts émises aux termes du régime incitatif à long terme.

*Autres passifs financiers*

Les autres passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs de cette catégorie comprennent les créditeurs et charges à payer, la facilité de crédit, les distributions à payer et la dette.

À chaque date de clôture, le FPI évalue s'il existe des éléments probants objectifs indiquant une perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti. Un actif financier est déprécié et une perte de valeur est subie seulement s'il existe des éléments probants objectifs indiquant une dépréciation découlant d'un ou de plusieurs événements qui ont eu lieu après la comptabilisation initiale de l'actif, et que cet événement générateur de perte a une incidence sur les flux de trésorerie prévus de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs financiers ou de passifs financiers (autres que les actifs financiers et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés comme faisant partie de la valeur comptable de l'actif ou du passif respectif à l'origine. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers évalués au coût amorti sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée attendue de l'instrument connexe.

La dette est initialement comptabilisée à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction qui y sont directement attribuables. Après sa comptabilisation initiale, la dette est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les profits et pertes sont comptabilisés à l'état du résultat global lorsque les passifs sont décomptabilisés également selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est calculé en tenant compte de tout escompte ou de toute prime à l'acquisition et des frais ou des coûts qui font partie intégrante du calcul selon la méthode du taux d'intérêt effectif. L'amortissement est inclus dans les charges d'intérêts et les coûts de financement à l'état du résultat global.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés aux actifs financiers arrivent à échéance, ou lorsqu'ils sont transférés.

Tous les instruments dérivés, y compris les dérivés incorporés, sont comptabilisés dans les états financiers intermédiaires consolidés résumés à la juste valeur, sauf les dérivés incorporés exemptés du traitement comptable des instruments dérivés.

*Hiérarchie des justes valeurs*

Le FPI classe les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur selon la hiérarchie des justes valeurs, laquelle établit l'ordre de priorité des données d'entrée de la technique d'évaluation de la juste valeur selon l'IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*. La hiérarchie place au plus haut niveau les prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (évaluations de niveau 1), et au niveau le plus bas les données non observables (évaluations de niveau 3). Les trois niveaux hiérarchiques des justes valeurs sont les suivants :

Niveau 1 (« N1 ») – Prix non ajustés cotés sur des marchés actifs qui sont disponibles à la date d'évaluation pour des actifs et des passifs non affectés identiques.

Niveau 2 (« N2 ») – Prix cotés sur des marchés non actifs ou des données observables, directement ou indirectement, pour la quasi-totalité de la durée totale de l'actif ou du passif.

Niveau 3 (« N3 ») – Prix ou techniques d'évaluation qui nécessitent des données d'entrée qui sont importantes pour l'évaluation de la juste valeur et non observables (corroborés par peu ou pas d'activité sur les marchés).

*Capitaux propres*

Les parts du FPI sont rachetables au gré du porteur et, par conséquent, sont jugées être des instruments rachetables au gré du porteur. Selon l'IAS 32 *Instruments financiers : Présentation*, les instruments rachetables au gré du porteur doivent être comptabilisés comme des passifs financiers. Aux termes de l'IAS 32, les instruments rachetables au gré du porteur doivent être présentés à titre de capitaux propres lorsque les conditions liées à l'exemption relative à un instrument rachetable au gré du porteur sont respectées.

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**  
**31 MARS 2017**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

---

**3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)**

Afin d'être classées à titre de capitaux propres, les parts doivent respecter les conditions qui suivent imposées par l'exemption relative à un instrument rachetable au gré du porteur : i) les parts doivent conférer à leur porteur une quote-part de l'actif net du FPI dans l'éventualité d'une dissolution du FPI; ii) les parts doivent faire partie d'une catégorie d'instruments subordonnés à tous les autres instruments; iii) tous les instruments de la catégorie décrite au point ii) doivent comporter des caractéristiques identiques; iv) à l'exception de la caractéristique de remboursement, les parts ne doivent comporter aucune autre obligation contractuelle respectant la définition d'un passif; v) les flux de trésorerie prévus relatifs aux parts doivent être principalement fondés sur le bénéfice ou la perte du FPI ou sur la variation de la juste valeur des parts.

Les parts respectent les conditions liées à l'exemption relative à un instrument rachetable au gré du porteur et ont été comptabilisées à titre de capitaux propres à l'état de la situation financière. Les distributions sur parts, s'il y a lieu, sont déduites des capitaux propres.

*Paiement de distributions*

La décision de déclarer et d'effectuer des distributions appartient entièrement au conseil des fiduciaires du FPI et, tant que des distributions n'ont pas été déclarées payables par le conseil des fiduciaires du FPI, le FPI n'a aucune obligation contractuelle d'effectuer des distributions en trésorerie aux porteurs de parts du FPI ou aux porteurs de parts de catégorie B.

*Parts de catégorie B*

Les parts de catégorie B émises par l'une des sociétés en commandite simple contrôlées par le FPI sont classées dans la catégorie des « passifs financiers », étant donné qu'elles sont échangeables contre des parts du FPI à raison d'une contre une en tout temps au gré du porteur. Les parts de catégorie B sont évaluées à la juste valeur et présentées comme faisant partie des passifs non courants à l'état de la situation financière, et toute variation de la juste valeur est comptabilisée à l'état du résultat global. La juste valeur des parts de catégorie B est établie en fonction du cours des parts à la date d'évaluation. Les distributions versées sur les parts de catégorie B sont comptabilisées à l'état du résultat global lorsqu'elles sont déclarées.

*Régime incitatif à long terme*

Le FPI a adopté un régime incitatif à long terme qui prévoit l'attribution de parts différées (les « parts différées ») et de parts assujetties à des restrictions (les « parts assujetties à des restrictions ») du FPI à des administrateurs, des employés, des fiduciaires et des experts-conseils du FPI et de ses filiales. Les parts assujetties à des restrictions et les parts différées sont jugées être des passifs financiers à l'état de la situation financière, puisqu'il existe une obligation contractuelle pour le FPI de remettre des parts à la conversion des parts assujetties à des restrictions et des parts différées. En raison de cette obligation, les parts assujetties à des restrictions et les parts différées sont échangeables contre un passif, les parts constituant un passif selon la définition de l'IAS 32, et l'exemption relative à un instrument rachetable au gré du porteur ne s'applique pas à l'IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions* (« IFRS 2 »). Selon l'IAS 32, le régime incitatif à long terme est présenté comme un passif et évalué à la juste valeur à l'état de la situation financière conformément à l'IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. La juste valeur de marché est établie en fonction du cours des parts du FPI observable sur le marché.

La charge de rémunération relative au régime incitatif à long terme est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits en fonction de la juste valeur des parts à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et comprend une charge de rémunération additionnelle liée aux parts assujetties à des restrictions et aux parts différées émises en raison de distributions sur les parts sous-jacentes. Lorsque les droits sont acquis, le passif est réévalué à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et à la date de règlement, toute variation de la juste valeur étant comptabilisée à l'état du résultat global de la période considérée. Les distributions déclarées sur les parts assujetties à des restrictions et les parts différées acquises sont aussi comptabilisées à l'état du résultat global.

*Annulation de parts aux termes d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités*

Dans l'éventualité où le FPI rachète ses propres parts aux termes d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, ces parts sont déduites des capitaux propres, et les parts qui y sont liées sont annulées. Aucun profit ni aucune perte n'est comptabilisé, et la contrepartie payée, y compris les coûts marginaux directement imputables, est comptabilisée dans les capitaux propres.

*Provisions*

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est comptabilisée lorsque le FPI a une obligation actuelle juridique ou implicite du fait d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant en question peut être estimé de façon fiable. Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des dépenses qui devraient être nécessaires pour éteindre l'obligation en utilisant un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'obligation. Les provisions sont réévaluées à chaque date de clôture en utilisant le taux d'actualisation courant. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la contrepartie requise pour régler l'obligation actuelle à la date de l'état de la situation financière.

*Comptabilisation des produits*

Le montant total des loyers contractuels à recevoir aux termes des contrats de location simple est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée du contrat; le montant inscrit au titre des loyers à recevoir comptabilisés selon la méthode linéaire, lequel est inclus dans la valeur comptable de l'immeuble de placement, correspond à l'écart entre les revenus locatifs comptabilisés et le montant contractuel reçu. Les loyers éventuels ou proportionnels sont comptabilisés lorsque les niveaux de vente requis sont atteints. Les frais d'annulation de baux sont comptabilisés à titre de produits au moment où s'éteignent les droits et les obligations du locataire relativement à l'utilisation des locaux. Les incitatifs à la location sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du bail, même si les paiements ne sont pas effectués sur la même période.

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2017**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

---

**3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)**

Les recouvrements de taxes, d'assurances et d'autres charges d'exploitation auprès des locataires sont comptabilisés à titre de produits tirés des frais de service dans la période au cours de laquelle les coûts applicables sont engagés. Les frais de service et les autres rentrées de fonds similaires sont inclus dans les produits tirés des immeubles à leur montant brut des coûts connexes, étant donné que la direction du FPI estime que le FPI agit à titre de mandant à cet égard. Les recouvrements des coûts de réparation et d'entretien capitalisés avec les immeubles de placement sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité prévue des éléments en cause. Les droits de stationnement et les autres produits accessoires sont comptabilisés lorsque les services sont fournis.

*Entreprises communes*

Une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci. Ces parties sont appelées « coparticipants ». Les états financiers intermédiaires consolidés résumés comprennent la quote-part du FPI dans les actifs, passifs, produits et charges des entreprises communes, ligne par ligne, depuis la date à laquelle le FPI commence à exercer un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle il cesse d'exercer un contrôle conjoint.

*Impôts sur le résultat et taxes sur le capital*

Le FPI est actuellement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de l'impôt sur le résultat. Le FPI prévoit distribuer ou attribuer la totalité de son résultat fiscal aux porteurs de parts et a le droit de déduire ces distributions aux fins de l'impôt sur le résultat. Par conséquent, sauf pour les filiales du FPI, aucune charge d'impôts n'est requise.

Le projet de loi concernant l'impôt fédéral sur le résultat d'une fiducie ou d'une société de personnes qui est une entité intermédiaire de placement déterminée (une « EIPD ») a été promulgué le 22 juin 2007. Aux termes des règles relatives aux EIPD, certaines distributions provenant d'une EIPD ne seront pas déductibles dans le calcul de son résultat fiscal, et l'EIPD sera assujettie à l'impôt sur ces distributions à un taux équivalant essentiellement au taux d'imposition général applicable aux sociétés canadiennes. Toutefois, les distributions effectuées par une EIPD à titre de remboursements de capital ne devraient généralement pas être assujetties à l'impôt. Aux termes des règles relatives aux EIPD, le nouveau régime d'imposition ne s'appliquera pas à une fiducie de placement immobilier qui remplit les conditions prescrites relativement à la nature de ses actifs et de ses produits (les « conditions relatives aux fonds de placement immobilier »). Le FPI a examiné les règles relatives aux EIPD et a évalué leur interprétation et application concernant ses actifs et ses produits. Bien qu'il subsiste des incertitudes quant à l'interprétation et à l'application de ces règles, le FPI croit qu'il satisfait aux conditions relatives aux fonds de placement immobilier.

Cependant, certaines filiales du FPI sont constituées en sociétés. Pour ces sociétés, le FPI utilise la méthode axée sur le bilan pour calculer les impôts sur le résultat. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôt différé sont calculés d'après l'écart entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont calculés en fonction des taux d'imposition et des lois en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date des états financiers intermédiaires consolidés résumés pour les exercices au cours desquels les différences temporaires devraient être résorbées. Tout ajustement apporté aux soldes est comptabilisé immédiatement à l'état du résultat global. Pour les périodes présentées dans les présents états financiers intermédiaires consolidés résumés, il a été déterminé qu'aucune charge d'impôt exigible ou différé n'était requise.

**4. Principaux jugements, estimations et hypothèses comptables**

Pour établir les états financiers intermédiaires consolidés résumés du FPI, la direction porte des jugements, fait des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des produits, des charges, des actifs et des passifs comptabilisés à la date des états financiers intermédiaires consolidés résumés, et sur l'information fournie à l'égard des passifs éventuels à cette date. Les estimations et les jugements critiques qui servent à établir les états financiers intermédiaires consolidés résumés du FPI ont une incidence sur l'évaluation des valeurs recouvrables nettes, des valeurs réalisables nettes et des justes valeurs, les taux d'amortissement et les durées d'utilité, la détermination du degré de contrôle existant afin d'établir la valeur comptable correspondante et le choix des méthodes comptables. L'incertitude à l'égard de ces hypothèses et de ces estimations pourrait entraîner des résultats nécessitant un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours des périodes ultérieures.

*Jugements*

Dans le cadre de la mise en œuvre des méthodes comptables du FPI, la direction a formulé les jugements ci-après, lesquels ont l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers intermédiaires consolidés résumés :

- i) Regroupements d'entreprises et acquisition d'actifs – En règle générale, le FPI acquiert des immeubles de placement à titre d'actifs, mais il considère également, au moment de l'acquisition, si celle-ci constitue une acquisition d'entreprise. Le FPI comptabilise une acquisition comme un regroupement d'entreprises lorsqu'un ensemble intégré d'activités est acquis en plus de l'immeuble de placement. Le FPI tient compte de la mesure dans laquelle des processus importants sont acquis et, notamment, de l'importance de services accessoires fournis par la filiale (p. ex., entretien, nettoyage, sécurité ou tenue de comptabilité). L'importance d'un processus est déterminée en fonction des indications fournies dans l'IAS 40 relativement aux services accessoires.

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2017**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

---

**4. Principaux jugements, estimations et hypothèses comptables (suite)**

- ii) Dépréciation des actifs – Les actifs non courants, qui comprennent les immobilisations corporelles, sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif aux flux de trésorerie futurs nets actualisés devant découler de son utilisation et de sa valeur résiduelle. Si l'actif est considéré comme étant déprécié, une perte de valeur correspondant à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur est comptabilisée.
- iii) Contrats de location – Le FPI exerce son jugement pour déterminer si certains contrats de location, notamment ceux assortis de clauses contractuelles à long terme lorsque le preneur est l'unique locataire, constituent des contrats de location simple ou des contrats de location-financement. Le FPI a établi que tous ses contrats de location étaient des contrats de location simple.
- iv) Impôt sur le résultat – Aux termes de la législation fiscale actuelle, un fonds de placement immobilier n'est pas assujéti à l'impôt au Canada, pourvu qu'il distribue en totalité son bénéfice imposable à ses porteurs de parts chaque année. Le FPI est un fonds de placement immobilier s'il remplit les conditions relatives aux fonds de placement immobilier. Le FPI a passé en revue les conditions relatives aux fonds de placement immobilier, les a interprétées et a évalué leur application à l'égard de ses actifs et de ses produits, et a conclu qu'il remplissait les conditions d'un fonds immobilier de placement.

Le FPI s'attend à être admissible à titre de fonds de placement immobilier aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada); toutefois, si tel n'était pas le cas, il ne pourra pas distribuer son résultat imposable aux porteurs de parts et serait donc assujéti à l'impôt.

- v) Partenariats – Le FPI porte des jugements au moment de déterminer si un partenariat structuré comme un véhicule distinct constitue une entreprise commune en évaluant la forme juridique du véhicule distinct et en déterminant notamment si la participation du FPI constitue une participation dans les actifs et les passifs (entreprise commune) ou dans l'actif net (une coentreprise).

*Estimations et hypothèses*

Dans le cadre de la mise en œuvre des méthodes comptables du FPI, la direction a fait les estimations et posé les hypothèses ci-après, lesquelles ont l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers intermédiaires consolidés résumés :

- i) Évaluation des immeubles de placement – Les immeubles de placement sont présentés à leur juste valeur à la date de clôture. Actuellement, toute variation de la juste valeur est déterminée par la direction et par des experts en évaluation immobilière indépendants, au moyen de techniques d'évaluation reconnues. Les techniques d'évaluation utilisées par la direction et les experts en évaluation immobilière indépendants comprennent la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode de capitalisation directe, lesquelles consistent respectivement, entre autres, à estimer les taux de capitalisation et le résultat d'exploitation net futur ainsi que les taux d'actualisation et les flux de trésorerie futurs applicables aux immeubles de placement.
- ii) Juste valeur des instruments financiers – Lorsque la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière ne peut pas être établie en fonction de marchés actifs, elle est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation, notamment la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie. Dans la mesure du possible, les données de ces modèles sont tirées de marchés observables; s'il est impossible de recourir à de telles données, il faut exercer son jugement pour établir la juste valeur. Les jugements tiennent compte notamment du risque d'illiquidité, du risque de crédit et de la volatilité. La modification des hypothèses relatives à ces facteurs pourrait avoir une incidence sur la juste valeur présentée dans les états financiers intermédiaires consolidés résumés.

**5. Normes comptables applicables futures**

*Normes comptables publiées mais non encore appliquées*

L'IASB et l'IFRIC ont publié un certain nombre de normes et d'interprétations dont les dates d'entrée en vigueur sont ultérieures à la date des présents états financiers intermédiaires consolidés résumés. Les normes qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers intermédiaires consolidés résumés au cours de périodes futures sont présentées ci-après. Le FPI évalue actuellement l'incidence de ces normes futures sur ses états financiers intermédiaires consolidés résumés.

- i) *IAS 7 Tableau des flux de trésorerie*. Le 7 janvier 2016, l'IASB a publié *Initiative concernant les informations à fournir* (modifications à l'IAS 7). Ces modifications requièrent des informations à fournir supplémentaires pour permettre à un utilisateur des états financiers consolidés d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement, ce qui comprend les changements résultant des flux de trésorerie, mais aussi les changements sans contrepartie de trésorerie. Ces modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le FPI évalue actuellement l'incidence des modifications à l'IAS 7 sur ses états financiers intermédiaires consolidés résumés.

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2017**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

---

**5. Normes comptables applicables futures (suite)**

- ii) L'IFRS 9 *Instruments financiers* (« IFRS 9 ») a été publiée par l'IASB en juillet 2014 et remplacera l'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). Aux termes de l'IFRS 9, les actifs financiers sont classés et évalués selon le modèle économique dans le cadre duquel ils sont détenus et les caractéristiques de leurs flux de trésorerie. De plus, aux termes de l'IFRS 9, pour les passifs financiers évalués à la juste valeur, les variations de la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit seront comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, et les autres variations seront comptabilisées en résultat net. Toutefois, si cette exigence créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable du résultat net, la variation de la juste valeur sera comptabilisée en résultat net. L'IFRS 9 entrera obligatoirement en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le FPI évalue actuellement l'incidence de l'IFRS 9 sur ses états financiers intermédiaires consolidés résumés.
- iii) L'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients* (« IFRS 15 ») a été publiée par l'IASB le 28 mai 2014. La nouvelle norme entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et doit être appliquée de façon rétrospective. L'adoption anticipée est permise. L'IFRS 15 remplacera l'IAS 11 *Contrats de construction*, l'IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, l'IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, l'IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, l'IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et l'interprétation SIC-31 *Produits des activités ordinaires – Opérations de troc impliquant des services de publicité*. La norme présente un modèle unique qui s'applique aux contrats conclus avec des clients ainsi que deux méthodes de comptabilisation de produits, soit à un moment précis ou sur une période de temps. Le modèle comprend une analyse des transactions en cinq étapes fondée sur le contrat permettant de déterminer le moment de la comptabilisation des produits et le montant comptabilisé. Les nouvelles estimations et nouveaux degrés de jugement qui ont été introduits pourraient avoir une incidence sur le moment de la comptabilisation des produits ainsi que sur le montant comptabilisé. La nouvelle norme s'applique aux contrats conclus avec des clients. Elle ne s'applique pas aux contrats d'assurance, aux instruments financiers ni aux contrats de location, lesquels entrent dans le champ d'application d'autres IFRS. Le FPI évalue actuellement l'incidence de l'IFRS 15 sur ses états financiers intermédiaires consolidés résumés.
- iv) Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16 *Contrats de location* (« IFRS 16 »). La nouvelle norme instaure un modèle unique de comptabilisation par le preneur et oblige ce dernier à comptabiliser les actifs et les passifs liés à tous les contrats de location d'une durée de plus de 12 mois, à moins que la valeur de l'actif sous-jacent ne soit faible. Un preneur est tenu de comptabiliser tout actif lié au droit d'utilisation, lequel constitue son droit d'utiliser l'actif sous-jacent, et une obligation locative, laquelle représente son obligation d'effectuer des paiements aux termes du contrat de location. Cette norme reprend en substance les exigences de comptabilisation pour le bailleur énoncées dans l'IAS 17 *Contrats de location*, tout en exigeant de ce dernier qu'il présente des informations plus exhaustives. La nouvelle norme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'adoption anticipée est permise. Le FPI évalue actuellement l'incidence de l'IFRS 16 sur ses états financiers intermédiaires consolidés résumés.

**6. Acquisitions d'immeubles de placement**

Au cours du trimestre clos le 31 mars 2017, le FPI a acquis une participation indivise de 50 % dans l'immeuble de placement suivant :

<b>Immeuble de placement</b>	<b>Lieu</b>	<b>Type d'immeuble</b>	<b>Date d'acquisition</b>	<b>Participation acquise</b>
1750, rue Jean-Berchmans-Michaud	Drummondville (Québec)	Immeubles industriels	28 février 2017	50 %

Il a été établi que l'acquisition de l'immeuble constitue une acquisition d'actif.

Cette transaction est considérée comme une transaction entre parties liées, car le vendeur de la participation indivise de 50 % dans l'immeuble est une société contrôlée par un fiduciaire du FPI. Un autre fiduciaire du FPI contrôle indirectement l'autre participation indivise de 50 % dans l'immeuble. Le FPI a évalué cet immeuble de placement comme un partenariat du fait que les décisions concernant ses activités exigent le consentement unanime des parties qui en ont le contrôle. Le FPI a déterminé que sa participation devrait être classée comme une entreprise commune puisqu'elle représente une participation dans les actifs et les passifs de l'entité.

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2017**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

**6. Acquisitions d'immeubles de placement (suite)**

La juste valeur de la contrepartie versée a été affectée aux actifs identifiables acquis et aux passifs identifiables repris en fonction de leur juste valeur à la date d'acquisition, comme suit :

	<b>31 mars 2017</b>
<b>Actif</b>	
Immeuble de placement	<b>3 105 \$</b>
	<b>3 105 \$</b>
<b>Passif</b>	
Prêt hypothécaire pris en charge	<b>1 991</b>
Créditeurs et charges à payer	<b>146</b>
	<b>2 137</b>
<b>Actif net acquis</b>	<b>968 \$</b>
Contrepartie cédée par le FPI :	
Trésorerie	<b>105 \$</b>
Parts de catégorie B émises	<b>863</b>
	<b>968 \$</b>

**7. Immeubles de placement**

	<b>31 mars 2017</b>	31 décembre 2016
Solde à l'ouverture de la période	<b>251 503 \$</b>	199 237 \$
Acquisitions	<b>3 105</b>	45 225
Cession	–	(542)
Ajouts	<b>295</b>	3 923
Commissions de location	<b>71</b>	422
Ajustement des loyers sur une base linéaire	<b>259</b>	260
Mesures incitatives à la location, déduction faite de l'amortissement	<b>435</b>	–
Ajustement de la juste valeur	<b>(130)</b>	2 978
<b>Solde à la clôture de la période</b>	<b>255 538 \$</b>	251 503 \$

La juste valeur est établie en fonction d'évaluations effectuées par la direction et des évaluateurs externes indépendants ayant les compétences professionnelles appropriées, à l'aide de techniques d'évaluation reconnues, y compris les méthodes des flux de trésorerie actualisés et de la capitalisation directe. Ces méthodes nécessitent l'utilisation de certaines hypothèses clés, y compris les revenus locatifs, les tarifs de location sur le marché, les charges d'exploitation, les taux d'inoccupation, les taux d'inflation, les taux de capitalisation, les taux de capitalisation finaux et les taux d'actualisation. Ces taux et tarifs sont établis pour chaque immeuble en fonction des informations disponibles sur le marché à l'égard de la vente d'immeubles similaires situés dans les mêmes emplacements.

Au 31 mars 2017, des évaluations externes ont été obtenues pour les immeubles de placement dont la juste valeur globale était de 253 995 \$ (250 395 \$ au 31 décembre 2016), et les évaluations internes de la direction ont été utilisées pour les immeubles de placement dont la juste valeur globale est de 1 543 \$ (1 108 \$ au 31 décembre 2016).

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2017**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

**7. Immeubles de placement (suite)**

Les hypothèses importantes posées pour établir la juste valeur des immeubles de placement se présentent comme suit :

<b>Au 31 mars 2017</b>	<b>Immeubles de commerce de détail</b>	<b>Immeubles de bureaux</b>	<b>Immeubles</b>	
			<b>commerciaux à usage mixte</b>	<b>Immeubles industriels</b>
Taux de capitalisation	6,0 % à 8,8 %	7,3 % à 11,4 %	6,5 % à 8,3 %	6,3 % à 7,8 %
Taux de capitalisation final	6,0 % à 8,5 %	7,0 % à 10,8 %	6,8 % à 7,8 %	6,3 % à 8,0 %
Taux d'actualisation	6,8 % à 9,5 %	7,5 % à 11,5 %	7,0 % à 8,5 %	6,8 % à 8,3 %

<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>Immeubles de commerce de détail</b>	<b>Immeubles de bureaux</b>	<b>Immeubles</b>	
			<b>commerciaux à usage mixte</b>	<b>Immeubles industriels</b>
Taux de capitalisation	6,0 % à 8,8 %	7,3 % à 11,4 %	6,5 % à 8,3 %	6,3 % à 7,8 %
Taux de capitalisation final	6,0 % à 8,5 %	7,0 % à 10,8 %	6,8 % à 7,8 %	6,3 % à 8,0 %
Taux d'actualisation	6,8 % à 9,5 %	7,5 % à 11,5 %	7,0 % à 8,5 %	6,8 % à 8,3 %

La juste valeur des immeubles de placement du FPI est sensible aux variations des principales hypothèses relatives à l'évaluation. Les variations des taux de capitalisation, des taux de capitalisation finaux et des taux d'actualisation entraîneraient une variation de la juste valeur des immeubles de placement du FPI, comme l'indique le tableau ci-après :

	<b>Incidence d'une variation de 25 points de base</b>			
	<b>31 mars 2017</b>		<b>31 décembre 2016</b>	
	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
Taux de capitalisation	(7 544) \$	7 029 \$	(7 372) \$	6 869 \$
Taux de capitalisation final	(3 625) \$	4 280 \$	(3 550) \$	4 200 \$
Taux d'actualisation	(3 600) \$	3 900 \$	(3 510) \$	3 810 \$

**8. Immobilisations corporelles**

<b>Coût</b>	<b>Mobilier et agencements</b>	<b>Matériel informatique</b>	<b>Améliorations locatives</b>	<b>Total</b>
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	81 \$	95 \$	72 \$	248 \$
Ajouts	–	2	–	2
Solde au 31 mars 2017	81 \$	97 \$	72 \$	250 \$
<b>Cumul des amortissements</b>				
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	19 \$	35 \$	54 \$	108 \$
Amortissement	1	5	2	8
Solde au 31 mars 2017	20 \$	40 \$	56 \$	116 \$
<b>Valeur comptable au 31 mars 2017</b>	<b>61 \$</b>	<b>57 \$</b>	<b>16 \$</b>	<b>134 \$</b>

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2017**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

**8. Immobilisations corporelles (suite)**

<b>Coût</b>	Mobilier et agencements	Matériel informatique	Améliorations locatives	Total
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	47 \$	54 \$	41 \$	142 \$
Ajouts	34	41	31	106
Solde au 31 décembre 2016	81 \$	95 \$	72 \$	248 \$
<b>Cumul des amortissements</b>				
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	12 \$	19 \$	37 \$	68 \$
Amortissement	7	16	17	40
Solde au 31 décembre 2016	19 \$	35 \$	54 \$	108 \$
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2016</b>	<b>62 \$</b>	<b>60 \$</b>	<b>18 \$</b>	<b>140 \$</b>

**9. Débiteurs et autres**

	<b>31 mars 2017</b>	31 décembre 2016
Débiteurs	<b>3 295 \$</b>	2 374 \$
Taxes payées d'avance	<b>1 317</b>	933
Autres montants payés d'avance	<b>880</b>	423
Dépôts	<b>92</b>	91
Autres débiteurs	<b>–</b>	475
	<b>5 584 \$</b>	4 296 \$

**10. Dette**

	<b>31 mars 2017</b>	31 décembre 2016
Prêts hypothécaires à payer (déduction faite des coûts de financement de 1 461 \$)	<b>139 859 \$</b>	138 814 \$
Emprunts à terme (déduction faite des coûts de financement de 259 \$)	<b>2 541</b>	2 482
<b>Total</b>	<b>142 400</b>	141 296
Dette (exigible)	<b>6 560</b>	5 468
<b>Dette à long terme</b>	<b>135 840 \$</b>	135 828 \$

Au 31 mars 2017, tous les prêts hypothécaires à payer portaient intérêt à taux fixe, le taux contractuel moyen pondéré étant d'environ 3,70 % (3,70 % au 31 décembre 2016). Les prêts hypothécaires à payer sont garantis par des charges de premier rang sur certains immeubles de placement d'une juste valeur d'environ 241 783 \$ au 31 mars 2017 (238 183 \$ au 31 décembre 2016).

Le premier emprunt à terme du FPI servira à financer des acquisitions futures et les mises de fonds qui s'y rattachent. Le montant maximal disponible aux termes de cet emprunt est de 10 M\$. L'emprunt à terme porte intérêt seulement à 7,75 % ou au taux préférentiel de l'institution financière majoré de 4,25 % par année, selon le plus élevé des deux montants, et il arrive à échéance en février 2018. Au 31 mars 2017, les avances aux termes de l'emprunt à terme se chiffraient à 1 000 \$ (1 000 \$ au 31 décembre 2016). L'emprunt à terme est garanti par un ensemble de charges de deuxième et de troisième rang sur certains immeubles de placement d'une juste valeur d'environ 66 820 \$ au 31 mars 2017 (66 820 \$ au 31 décembre 2016).

Le deuxième emprunt à terme du FPI s'élève à 1,8 M\$, porte intérêt seulement à 6,25 % par année et arrive à échéance en janvier 2022. L'emprunt à terme est garanti par une sûreté de deuxième rang grevant un immeuble de placement d'une juste valeur d'environ 7 280 \$ (7 280 \$ au 31 décembre 2016).

Les charges d'intérêt se sont établies à 1 317 \$ pour le trimestre clos le 31 mars 2017 (1 168 \$ pour le trimestre clos le 31 mars 2016). Aux termes de contrats d'emprunt particuliers, le FPI est tenu de maintenir certains ratios de couverture de la dette. Au 31 mars 2017, le FPI se conformait à cette exigence.



**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2017**

NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part

**10. Dette (suite)**

La dette est remboursable au plus tard en 2026, comme suit :

	Échéance d'ici						Total
	1 an	1 an à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 ans et plus	
Versements en capital	4 224 \$	3 963 \$	3 414 \$	2 871 \$	2 644 \$	6 019 \$	23 135 \$
Échéances du capital	2 336	24 573	13 887	10 705	32 132	37 352	120 985
Dette – Total partiel	6 560	28 536	17 301	13 576	34 776	43 371	144 120
Coûts de financement	(551)	(287)	(221)	(189)	(168)	(304)	(1 720)
<b>Total</b>	<b>6 009 \$</b>	<b>28 249 \$</b>	<b>17 080 \$</b>	<b>13 387 \$</b>	<b>34 608 \$</b>	<b>43 067 \$</b>	<b>142 400 \$</b>

**11. Parts de catégorie B**

	31 mars 2017		31 décembre 2016	
	Parts de catégorie B	Montant	Parts de catégorie B	Montant
En circulation à l'ouverture de la période	3 444 129	7 302 \$	3 610 796	6 644 \$
Émission de parts de catégorie B – Acquisitions (note 6)	383 598	863	–	–
Échange de parts de catégorie B contre des parts du FPI	(250 000)	(525)	(166 667)	(360)
Ajustement de la juste valeur		196		1 018
<b>En circulation à la clôture de la période</b>	<b>3 577 727</b>	<b>7 836 \$</b>	<b>3 444 129</b>	<b>7 302 \$</b>

Les parts de catégorie B sont échangeables à tout moment contre un nombre égal de parts, au gré du porteur. Pendant le trimestre clos le 31 mars 2017, 250 000 parts de catégorie B ont été échangées contre des parts du FPI (note 16).

Les parts de catégorie B donnent droit à des distributions égales aux distributions déclarées sur les parts, à raison d'une pour une. Les distributions versées sur les parts de catégorie B sont comptabilisées à l'état du résultat global lorsqu'elles sont déclarées. Au cours du trimestre clos le 31 mars 2017, des distributions de 0,0525 \$ la part de catégorie B ont été déclarées (0,0525 \$ pour le trimestre clos le 31 mars 2016).

**12. Régime incitatif à long terme**

	Nombre de parts assujetties à des restrictions	Nombre de parts différées	Total
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	-	815 404	815 404
Parts assujetties à des restrictions et parts différées attribuées	-	255 000	255 000
Parts assujetties à des restrictions et parts différées converties en parts du FPI ou en trésorerie		(63 600)	(63 600)
Distributions réinvesties	-	109 348	109 348
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>-</b>	<b>1 116 152</b>	<b>1 116 152</b>
Parts assujetties à des restrictions et parts différées attribuées	-	298 290	298 290
Distributions réinvesties	-	35 591	35 591
<b>Au 31 mars 2017</b>	<b>-</b>	<b>1 450 033</b>	<b>1 450 033</b>
Acquises	-	806 266	806 266
Non acquises	-	643 767	643 767
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>1 450 033</b>	<b>1 450 033</b>

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2017**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

**12. Régime incitatif à long terme (suite)**

	<b>Trimestre clos le 31 mars 2017</b>	Exercice clos le 31 décembre 2016
À la juste valeur à l'ouverture de la période	<b>1 908 \$</b>	1 070 \$
Charges (droits non acquis) :		
Amortissement des parts assujetties à des restrictions et des parts différées	<b>156</b>	685
Distributions réinvesties, parts assujetties à des restrictions et parts différées	<b>34</b>	175
Ajustement à la juste valeur, parts assujetties à des restrictions et parts différées	<b>65</b>	118
Total de la charge relative aux parts assujetties à des restrictions et aux parts différées non acquises	<b>255</b>	978
Parts différées converties en parts du FPI et en trésorerie	-	(140)
<b>À la juste valeur à la clôture de la période</b>	<b>2 163 \$</b>	1 908 \$

Pour le trimestre clos le 31 mars 2017, 299 213 parts différées ont été attribuées à des fiduciaires et à des principaux dirigeants. Pour le trimestre clos le 31 mars 2016, 252 851 parts différées ont été attribuées à des fiduciaires et à des principaux dirigeants.

Le FPI a adopté un régime incitatif à long terme qui prévoit l'attribution de parts différées et de parts assujetties à des restrictions du FPI à des administrateurs, des employés, des fiduciaires et des experts-conseils du FPI et de ses filiales. Le nombre maximal de parts pouvant être émises est de 3 422 831.

Chaque part assujettie à des restrictions confère à son porteur le droit de recevoir une part au moment où elle est acquise. Les parts assujetties à des restrictions deviennent intégralement acquises à la fin d'une période de trois ans, comme suit : un tiers des parts assujetties à des restrictions attribuées au cours d'une année donnée seront acquises au début de l'exercice suivant immédiatement l'attribution (la « date initiale d'acquisition des droits »), sous réserve de dispositions concernant l'acquisition antérieure des droits si certains événements se produisent; un tiers des parts assujetties à des restrictions seront acquises au premier anniversaire de la date initiale d'acquisition des droits; et le dernier tiers des parts assujetties à des restrictions seront acquises au deuxième anniversaire de la date initiale d'acquisition des droits. Au moment de l'acquisition des parts assujetties à des restrictions, le porteur reçoit une part pour chaque part assujettie à des restrictions acquise.

Chaque part différée confère à son porteur le droit de recevoir une part lorsque le porteur cesse d'être un employé du FPI, à condition que la part différée soit alors acquise (ou réputé acquise). Les parts différées deviennent intégralement acquises à la fin d'une période de trois ans, comme suit : un tiers des parts différées attribuées au cours d'une année donnée seront acquises au début de l'exercice suivant immédiatement l'attribution (la « date initiale d'acquisition des droits »), sous réserve de dispositions concernant l'acquisition antérieure des droits si certains événements se produisent; un tiers des parts différées seront acquises au premier anniversaire de la date initiale d'acquisition des droits; et le dernier tiers des parts différées seront acquises au deuxième anniversaire de la date initiale d'acquisition des droits.

Pour le trimestre clos le 31 mars 2017, 333 881 parts différées ont été attribuées à un prix moyen de 2,23 \$ la part. Pour le trimestre clos le 31 mars 2016, 282 124 parts différées avaient été attribuées à un prix moyen de 2,25 \$ la part.

**13. Bons de souscription**

	<b>Nombre de bons de souscription de parts du FPI</b>	<b>Nombre de bons de souscription de catégorie B</b>	<b>Total</b>
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	<b>5 785 312</b>	<b>923 913</b>	<b>6 709 225</b>
Bons de souscription émis	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>5 785 312</b>	<b>923 913</b>	<b>6 709 225</b>
Règlement des bons de souscription expirés	<b>(5 785 312)</b>	<b>(923 913)</b>	<b>(6 709 225)</b>
<b>Au 31 mars 2017</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**14. Facilité de crédit**

Le FPI dispose d'une facilité de crédit renouvelable de 11,5 M\$ portant intérêt au taux préférentiel majoré de 157,5 points de base, ou au taux des acceptations bancaires majoré de 257,5 points de base. La facilité de crédit est garantie par un ensemble de sûretés de premier et de second rang sur certains immeubles de placement d'une juste valeur d'environ 25 220 \$ au 31 mars 2017 (25 220 \$ au 31 décembre 2016). Au 31 mars 2017, le FPI avait un montant de 10 500 \$ à payer sur la facilité de crédit renouvelable, ainsi que des coûts de financement différés non amortis de 29 \$.

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2017**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

**14. Facilité de crédit (suite)**

Aux termes de la convention de facilité de crédit, le FPI est tenu de maintenir certains ratios financiers à la fin de chaque période de présentation de l'information financière ainsi qu'un certain niveau de capitaux propres en tout temps. Au 31 mars 2017, le FPI respectait toutes les clauses restrictives financières aux termes de la facilité de crédit renouvelable.

**15. Crédoeurs et charges à payer**

	<b>31 mars 2017</b>	31 décembre 2016
Créditeurs	<b>1 143 \$</b>	706 \$
Charges à payer	<b>2 471</b>	1 824
Dépôts des locataires	<b>511</b>	391
Loyer payé d'avance	<b>703</b>	461
	<b>4 828 \$</b>	3 382 \$

Les crédoeurs en date du 31 mars 2017 comprennent une somme de 171 \$ (65 \$ au 31 décembre 2016) payable à une société contrôlée par la direction du FPI.

**16. Capitaux propres**

	<b>Nombre de parts émises</b>	<b>Montant</b>
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	<b>30 481 617</b>	<b>60 344 \$</b>
Régime de réinvestissement des distributions	<b>400 731</b>	<b>777</b>
Parts émises le 12 octobre 2016 – Appel public à l'épargne	<b>12 880 000</b>	<b>28 980</b>
Moins : frais d'émission		<b>(2 786)</b>
Émission de parts du FPI à la conversion de parts différées (note 12)	<b>41 975</b>	<b>92</b>
Échange de parts de catégorie B contre des parts du FPI (note 11)	<b>166 667</b>	<b>360</b>
Annulation de parts – Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	<b>(39 000)</b>	<b>(72)</b>
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>43 931 990</b>	<b>87 695 \$</b>
Régime de réinvestissement des distributions (« RRD »)	<b>137 644</b>	<b>278</b>
Moins : frais d'émission		<b>(6)</b>
Échange de parts de catégorie B contre des parts du FPI (note 11)	<b>250 000</b>	<b>525</b>
Annulation de parts – Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	<b>(10 000)</b>	<b>(22)</b>
<b>Au 31 mars 2017</b>	<b>44 309 634</b>	<b>88 470 \$</b>

Le FPI est autorisé à émettre un nombre illimité de parts ainsi qu'un nombre illimité de parts spéciales comportant droit de vote (les « parts spéciales comportant droit de vote »). Chaque part confère à son porteur le droit d'exprimer une voix à toute assemblée des porteurs de parts et de participer, au prorata des parts qu'il détient, à toutes les distributions faites par le FPI et, en cas de dissolution ou de liquidation du FPI, à la répartition des actifs nets du FPI. Les porteurs de parts ont le droit d'exiger le rachat à vue de leurs parts par le FPI. Les parts n'ont aucune valeur nominale. À la réception d'un avis de rachat par le FPI, tous les droits à l'égard et aux termes des parts remises en vue de leur rachat s'éteignent et leur porteur aura le droit de recevoir un prix par part (le « prix de rachat ») déterminé d'après une formule précisée dans la déclaration de fiducie. Le prix de rachat sera payé selon les modalités prévues dans la déclaration de fiducie.

Le conseil des fiduciaires du FPI (les « fiduciaires ») a droit de regard sur le moment du versement des distributions ainsi que sur leurs montants.

Les parts peuvent être rachetées à tout moment, en totalité ou en partie, à la demande des porteurs de parts. À la réception de l'avis de rachat par le FPI, tous les droits dans les parts remises aux fins de rachat devront être remis, et le porteur de parts aura le droit de recevoir un prix par part correspondant au moins élevé des montants suivants :

- 90 % du « cours de référence » des parts à la Bourse ou sur le marché auquel les parts sont inscrites ou affichées aux fins de négociation le jour de Bourse précédant la date à laquelle les parts ont été remises en vue de leur rachat.
- 100 % du « cours de clôture de référence » à la Bourse ou sur le marché auquel les parts sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la date de rachat.

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2017**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

**16. Capitaux propres (suite)**

Le prix de rachat total payable par le FPI à l'égard des parts remises aux fins de rachat au cours d'un mois civil donné ne pourra dépasser 50 \$, sauf si les fiduciaires décident de lever cette restriction, à leur appréciation, et il devra être réglé au moyen d'un paiement au comptant en dollars canadiens dans les 30 jours suivant la fin du mois civil au cours duquel les parts ont été remises aux fins de rachat. Si le prix de rachat payable à l'égard des parts remises est supérieur à 50 \$ au cours d'un mois donné, à moins que les fiduciaires n'aient décidé de lever cette restriction, la tranche excédentaire sera remboursée au comptant, et par une distribution en nature d'actifs détenus par le FPI, sur une base proportionnelle.

Les parts spéciales comportant droit de vote ne confèrent aucun droit économique dans le FPI, mais elles permettent à leurs porteurs d'exprimer une voix par part spéciale comportant droit de vote aux assemblées des porteurs de parts du FPI. Les parts spéciales comportant droit de vote ne peuvent être émises qu'avec des parts de catégorie B afin de conférer aux porteurs de ces titres des droits de vote à l'égard du FPI. Une part spéciale comportant droit de vote sera émise de pair avec chaque part de catégorie B émise. Les parts de catégorie B ne donnent droit qu'à des distributions équivalentes à celles versées aux porteurs de parts. Les parts de catégorie B sont indirectement échangeables contre un nombre égal de parts à tout moment, au gré de leurs porteurs, à moins que l'échange ne compromette le statut de « fiducie de fonds commun de placement » du FPI en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). De plus, Société en commandite FPI PRO aura le droit d'exiger le rachat des parts de catégorie B dans certains cas déterminés. Les parts de catégorie B sont présentées à titre de passif financier.

Le 29 août 2016, par suite de la conversion de 63 600 parts différées, le FPI a émis 41 975 parts d'un montant totalisant 92 \$ et a remis de la trésorerie.

Le 18 octobre 2016, le FPI a annoncé la clôture d'un appel public à l'épargne visant la vente de parts, par voie de prise ferme, au prix de 2,25 \$ la part, lequel s'est traduit par l'émission de 12 880 000 parts pour un produit brut total de 28,980 M\$. Le montant total des honoraires des preneurs fermes et des autres charges connexes directes d'environ 2,8 M\$ attribuable à l'émission de parts a été comptabilisé à titre de réduction des capitaux propres.

*Régime de réinvestissement des distributions*

Le FPI a instauré un régime de réinvestissement des distributions (« RRD ») aux termes duquel les détenteurs de parts ou de parts de catégorie B peuvent choisir de réinvestir automatiquement leurs distributions en espèces du FPI ou de Société en commandite FPI PRO dans des parts additionnelles à un escompte de 3 % par rapport au cours de clôture moyen pondéré des parts pour la période de cinq jours de Bourse précédant la date de distribution applicable durant laquelle les parts ont été négociées. La trésorerie non distribuée par le FPI à l'émission de parts additionnelles en vertu du RRD sera investie dans le FPI et affectée aux acquisitions futures d'immeubles, aux améliorations apportées aux immobilisations et au fonds de roulement. Les porteurs de parts résidant à l'extérieur du Canada ne seront pas autorisés à participer au RRD. S'il cesse d'être un résident du Canada, un porteur de part devra mettre fin à sa participation au RRD.

*Offre publique de rachat dans le cours normal des activités*

Aux termes d'un avis accepté par la Bourse, le FPI peut, pendant la période commençant le 26 août 2016 et se terminant le 25 août 2017, racheter aux fins d'annulation, par l'intermédiaire de la Bourse et au cours des parts du FPI au moment du rachat, jusqu'à 1 411 832 parts, ce qui représente 5 % des parts du FPI émises et en circulation. Le nombre réel de parts qui pourront être rachetées et le moment des rachats seront établis par le FPI, et les rachats se feront en conformité avec les exigences de la Bourse. Pour le trimestre clos le 31 mars 2017, le FPI a racheté et annulé 10 000 parts totalisant 22 \$. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, le FPI a racheté et annulé 39 000 parts totalisant 72 \$.

**17. Contrats de location simple du FPI à titre de bailleur**

Le FPI a conclu des contrats de location avec les locataires de ses immeubles de placement. Les contrats de location des immeubles commerciaux ont généralement une durée initiale maximale se situant entre cinq et vingt ans, et sont assujettis à une révision périodique du loyer établie en fonction des conditions qui prévalent sur le marché.

	<b>31 mars 2017</b>	31 décembre 2016
<b>Loyers minimaux futurs à recevoir aux termes des contrats de location simple</b>		
Dans moins de un an	<b>17 077 \$</b>	17 299 \$
Dans un an à cinq ans	<b>65 403</b>	66 107
Dans plus de cinq ans	<b>28 529</b>	29 584
	<b>111 009 \$</b>	112 990 \$

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2017**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

**18. Informations sectorielles**

Les secteurs du FPI comprennent quatre catégories d'immeubles de placement, soit les immeubles de commerce de détail, les immeubles de bureaux, les immeubles commerciaux à usage mixte et les immeubles industriels. Le FPI mène l'ensemble de ses activités au sein d'une même région, soit le Canada. Les méthodes comptables suivies par chaque secteur sont les mêmes que celles présentées à la note 3. La performance opérationnelle est évaluée par la direction du FPI principalement en fonction du résultat d'exploitation net, lequel s'entend des produits tirés des immeubles diminués des charges d'exploitation. Les frais généraux et administratifs, l'amortissement, les charges d'intérêts et les coûts de financement ne sont pas attribués aux secteurs d'exploitation. Les actifs sectoriels comprennent les immeubles de placement; les passifs sectoriels comprennent les prêts hypothécaires attribuables à des secteurs en particulier, mais excluent les emprunts à terme et la facilité de crédit du FPI ainsi que leurs coûts de financement non amortis respectifs. Les autres actifs et passifs ne sont pas attribués aux secteurs d'exploitation.

	Immeubles de commerce de détail	Immeubles de bureaux	Immeubles commerciaux à usage mixte	Immeubles industriels	Total
<b>Trimestre clos le 31 mars 2017</b>					
Produits tirés des immeubles	3 927 \$	834 \$	1 029 \$	1 693 \$	7 483 \$
Charges d'exploitation des immeubles	1 507	472	405	566	2 950
Résultat d'exploitation net	2 420 \$	362 \$	624 \$	1 127 \$	4 533 \$
<b>Au 31 mars 2017</b>					
Immeubles de placement	128 506 \$	21 470 \$	37 207 \$	68 355 \$	255 538 \$
Prêts hypothécaires à payer	71 171 \$	5 087 \$	16 456 \$	47 145 \$	139 859 \$
<b>Trimestre clos le 31 mars 2016</b>					
Produits tirés des immeubles	2 472 \$	839 \$	746 \$	1 613 \$	5 670 \$
Charges d'exploitation des immeubles	958	437	303	526	2 224
Résultat d'exploitation net	1 514 \$	402 \$	443 \$	1 087 \$	3 446 \$
<b>Au 31 décembre 2016</b>					
Immeubles de placement	128 506 \$	21 470 \$	37 207 \$	64 320 \$	251 503 \$
Prêts hypothécaires à payer	71 636 \$	5 132 \$	16 555 \$	45 491 \$	138 814 \$

**19. Informations supplémentaires sur le résultat global**

Les charges d'exploitation des immeubles comprennent les impôts fonciers, les coûts des services publics, les frais de réparation et d'entretien et les autres coûts ayant directement trait à l'exploitation et à la location d'immeubles de placement à des locataires.

Les frais généraux et administratifs comprennent les charges du siège social, les frais de bureaux, les honoraires juridiques et autres, les honoraires de gestion d'actifs et toute autre charge indirecte liée à l'exploitation et à la location d'immeubles de placement.

Le tableau suivant présente une analyse du total des charges d'intérêts et des coûts de financement :

	Trimestre clos le 31 mars 2017	Trimestre clos le 31 mars 2016
<b>Charges d'intérêts et coûts de financement</b>		
Amortissement des coûts de financement	184 \$	198 \$
Autres charges d'intérêts et coûts de financement	1 396	1 249
	<b>1 580 \$</b>	<b>1 447 \$</b>

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2017**

NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part

**20. Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie**

	Trimestre clos le 31 mars 2017	Trimestre clos le 31 mars 2016
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs et autres	(1 763) \$	(1 424) \$
Créditeurs et charges à payer	1 309	(83)
	(454) \$	(1 507) \$
Intérêts payés	1 349 \$	1 561 \$

**21. Instruments financiers**

Le FPI n'acquiert pas ni ne détient ou n'émet d'instruments financiers dérivés à des fins de transaction. Le tableau suivant présente le classement, l'évaluation après la comptabilisation initiale, la valeur comptable et la juste valeur (s'il y a lieu) des actifs financiers et des passifs financiers.

Catégorie	Évaluation	Valeur comptable au 31 mars 2017	Juste valeur au 31 mars 2017	Valeur comptable au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016
<b>Prêts et créances</b>					
Trésorerie <sup>a)</sup>	Coût amorti	1 945 \$	1 945 \$	2 056 \$	2 056 \$
Débiteurs et autres, exclusion faite des charges payées d'avance et des dépôts <sup>a)</sup>	Coût amorti	3 295	3 295	2 374	2 374
		5 240 \$	5 240 \$	4 430 \$	4 430 \$
<b>Passifs financiers par le biais du résultat net</b>					
Parts de catégorie B	Juste valeur (N2)	7 836 \$	7 836 \$	7 302 \$	7 302 \$
Régime incitatif à long terme	Juste valeur (N2)	2 163	2 163	1 908	1 908
Bons de souscription	Juste valeur (N1)	-	-	34	34
		9 999 \$	9 999 \$	9 244 \$	9 244 \$
<b>Autres passifs financiers</b>					
Créditeurs et autres charges à payer <sup>a)</sup>	Coût amorti	4 828 \$	4 828 \$	3 382 \$	3 382 \$
Facilité de crédit <sup>a)</sup>	Coût amorti	10 471	10 471	8 960	8 960
Distributions à payer <sup>a)</sup>	Coût amorti	838	838	829	829
Dettes <sup>b)</sup>	Coût amorti	142 400	142 400	141 296	141 296
		158 537 \$	158 537 \$	154 467 \$	154 467 \$

- a) Les instruments financiers à court terme, lesquels comprennent la trésorerie, les débiteurs, les créditeurs et autres charges à payer, la facilité de crédit et les distributions à payer, sont comptabilisés au coût amorti, lequel se rapproche de la juste valeur en raison de son échéance à court terme.
- b) Les instruments financiers à long terme comprennent la dette. La juste valeur de la dette repose sur les flux de trésorerie futurs actualisés, calculés à l'aide de taux d'actualisation, ajustés en fonction du risque de crédit propre au FPI, qui reflètent les conditions qui prévalent sur le marché pour des instruments comportant des modalités et des risques similaires. Ces estimations de la juste valeur ne sont pas nécessairement représentatives des montants que le FPI pourrait payer ou recevoir dans le cadre de transactions réelles sur le marché.

La juste valeur des parts de catégorie B et celle du régime incitatif à long terme sont estimées selon le cours des parts sur le marché (niveau 2).

**22. Gestion des risques**

Les prêts et les emprunts constituent les principaux passifs financiers du FPI. Ces derniers servent principalement à financer l'acquisition et le développement du portefeuille d'immeubles du FPI. Les loyers à recevoir et autres débiteurs, les créditeurs et autres charges à payer ainsi que la trésorerie du FPI proviennent directement de ses activités d'exploitation. Dans le cours normal de ses activités, le FPI est exposé au risque de marché, au risque de crédit et au risque d'illiquidité, lesquels peuvent avoir une incidence sur sa performance opérationnelle.

La haute direction du FPI supervise la gestion de ces risques, et le conseil des fiduciaires passe en revue et approuve les politiques de gestion des risques qui sont résumées ci-après.

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2017**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

**22. Gestion des risques (suite)**

*Risque d'illiquidité*

Le risque d'illiquidité s'entend du risque que le FPI ait de la difficulté à honorer ses obligations financières une fois celles-ci arrivées à échéance. La situation financière et les résultats d'exploitation du FPI pourraient être touchés de manière défavorable si ce dernier n'est pas en mesure d'obtenir un financement adéquat. Le risque d'illiquidité découle également de la possibilité que le FPI soit tenu de rembourser ses emprunts par anticipation.

Pour gérer le risque d'illiquidité, la direction du FPI veille, dans la mesure du possible, à disposer en tout temps d'actifs financiers suffisants pour s'acquitter de ses obligations financières lorsque celles-ci arrivent à échéance en prévoyant les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et ceux liés aux activités d'investissement et de financement. Dans la mesure du possible, le FPI conclut des baux à long terme avec des locataires solvables, ce qui l'aide à maintenir des flux de trésorerie prévisibles. La politique de la direction consiste à s'assurer de tirer des fonds suffisants des activités d'exploitation, des facilités de prêt établies et d'autres sources de financement, au besoin.

Le tableau qui suit présente les obligations contractuelles du FPI au 31 mars 2017 :

Obligations contractuelles	Échéance d'ici					
	1 an	1 an à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 ans et plus
Versements de capital sur la dette	4 224 \$	3 963 \$	3 414 \$	2 871 \$	2 644 \$	6 019 \$
Échéances du capital de la dette	2 336	24 573	13 887	10 705	32 132	37 352
Intérêts sur la dette	5 239	4 534	3 758	3 130	2 763	5 809
Facilité de crédit	10 500	–	–	–	–	–
Créditeurs et charges à payer	4 828	–	–	–	–	–
Loyer	40	40	40	40	–	–
	<b>27 167 \$</b>	<b>33 110 \$</b>	<b>21 099 \$</b>	<b>16 746 \$</b>	<b>37 539 \$</b>	<b>49 180 \$</b>

*Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La situation financière et les résultats d'exploitation du FPI pourraient être touchés de manière défavorable si ce dernier n'était pas en mesure d'obtenir du financement selon des modalités appropriées. La direction a établi que toute variation raisonnable des taux d'intérêt sur la dette à taux variable susceptible de se produire aurait une incidence négligeable sur le résultat net étant donné que la majeure partie de la dette à long terme est assortie de taux fixes.

*Risque de crédit*

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses obligations aux termes d'un instrument financier ou d'un contrat conclu avec un client, résultant ainsi en une perte financière. Les principaux actifs du FPI sont des immeubles commerciaux. Le risque de crédit associé aux créances des locataires, qui comprennent des débiteurs totalisant 3 295 \$, découle de la possibilité que des locataires manquent à leurs obligations locatives. La direction réduit le risque de crédit en vérifiant le dossier de crédit des locataires potentiels, en ayant un bassin de locataires variés dont les baux prennent fin à des dates différentes, en exigeant des dépôts de garantie de la part des locataires qui présentent un risque d'insolvabilité élevé et en s'assurant qu'une tranche considérable des produits tirés des immeubles provient de locataires nationaux et de locataires clés d'envergure. Les débiteurs sont constitués essentiellement des soldes courants à recevoir, et le FPI n'a radié aucune créance importante. Le FPI examine ses débiteurs chaque mois et a conclu qu'il n'avait pas à constituer de provision importante pour créances douteuses au 31 mars 2017.

*Risque de concentration*

Le risque de concentration s'entend du risque auquel le FPI s'expose lorsqu'une part importante d'immeubles de placement est louée par un même locataire. Pour atténuer le risque de concentration, le FPI conclut des baux à long terme, examine la stabilité financière des locataires, exige au besoin une garantie ou une sûreté et s'efforce de diversifier ses locataires sur les plans géographique et sectoriel. De plus, le FPI entretient ses immeubles afin de préserver leur qualité de manière à réduire le délai entre la fin d'un bail et la signature d'un nouveau bail. Au 31 mars 2017, le plus important locataire du FPI représentait environ 12,3 % des produits tirés des immeubles aux termes des contrats de location qui arrivent à échéance entre 2026 et 2029.

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2017**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

**22. Gestion des risques (suite)**

*Risque environnemental*

En sa qualité de propriétaire d'immeubles, le FPI doit se conformer à différentes lois environnementales fédérales, provinciales et municipales du Canada. En vertu de ces lois, le FPI pourrait devoir assumer les coûts d'enlèvement de certaines matières ou de certains résidus dangereux qui sont déversés ou déposés dans ses immeubles de placement ou dans d'autres emplacements ainsi que les coûts de restauration des lieux. Si le FPI n'enlevait pas ces matières ou ne prenait pas de mesures pour restaurer les lieux, il pourrait avoir de la difficulté à vendre ses immeubles ou à contracter des emprunts sur la garantie de ses immeubles, ou il pourrait faire l'objet de réclamations ou de poursuites en justice. À l'heure actuelle, le FPI n'a connaissance d'aucun cas de non-conformité significatif aux lois environnementales concernant l'un de ses immeubles. De plus, le FPI n'a connaissance d'aucune enquête ni d'aucune mesure significative entreprise ou envisagée par des organismes de réglementation de l'environnement à l'égard de l'un de ses immeubles ou de l'état de ses immeubles. Le FPI a établi des politiques et des procédures pour examiner et surveiller son exposition au risque environnemental et il a engagé, et continuera à engager, les dépenses d'investissement nécessaires pour se conformer à la législation et à la réglementation environnementales. La législation et la réglementation environnementales peuvent évoluer rapidement, et le FPI pourrait être assujéti dans l'avenir à une législation et à une réglementation environnementales plus strictes. L'obligation de se soumettre à une législation et à une réglementation environnementales plus strictes pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière ou les résultats d'exploitation du FPI.

**23. Gestion du capital**

Le FPI est libre de déterminer le niveau de capital jugé opportun en fonction de ses besoins en matière de flux de trésorerie, de l'ensemble des risques commerciaux et des occasions d'affaires. De ce fait, le FPI apportera des modifications à son capital selon ses stratégies de placement et les variations de la conjoncture économique.

L'objectif du FPI est de maintenir une combinaison de titres de créance à court, à moyen et à long terme qui conviennent au niveau d'endettement global de son portefeuille, en tenant compte de la disponibilité du financement et de la conjoncture du marché ainsi que des caractéristiques financières de chaque immeuble.

Les autres objectifs visés par le FPI en matière de gestion du capital à long terme sont d'accroître la valeur des actifs et de maximiser la valeur des parts en gérant activement ses actifs, d'accroître l'actif par l'acquisition de nouveaux immeubles et le réaménagement d'immeubles loués à des locataires solvables, et de générer un rendement suffisant pour verser des distributions en trésorerie stables et croissantes aux porteurs de parts. La stratégie du FPI repose sur les politiques énoncées dans la déclaration de fiducie ainsi que sur les exigences de certains prêteurs. Les politiques d'exploitation du FPI, telles qu'elles sont énoncées dans la déclaration de fiducie, lui interdisent notamment :

- a) De contracter ou de prendre en charge sur la garantie de ses immeubles une dette représentant plus de 75 % de leur valeur marchande de l'immeuble en question.
- b) De contracter ou de prendre en charge une dette qui porterait sa dette totale à plus de 70 % de sa valeur comptable brute.

La valeur comptable brute est calculée comme suit :

	<b>31 mars 2017</b>
Total de l'actif, y compris les immeubles de placement présentés à la juste valeur	<b>263 201 \$</b>
Cumul des amortissements sur les immobilisations corporelles	<b>116</b>
Valeur comptable brute	<b>263 317</b>
Dette, compte non tenu des coûts de financement non amortis	<b>144 120 \$</b>
Facilité de crédit, compte non tenu des coûts de financement non amortis	<b>10 500</b>
Dette	<b>154 620 \$</b>
<b>Dette, ci-dessus, en pourcentage de la valeur comptable brute</b>	<b>58,72 %</b>

Au 31 mars 2017, le FPI se conformait aux exigences ci-dessus, ainsi qu'à toutes les clauses restrictives financières requises.



**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2017**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

---

**24. Transactions entre parties liées**

Le FPI a retenu les services de Conseils Immobiliers Labec Inc. (le « gestionnaire ») pour fournir certains services énoncés ci-dessous aux termes d'une convention de gestion (la « convention de gestion »). Le gestionnaire est contrôlé par le président et chef de la direction et par le chef des finances du FPI.

Pour les services qu'il fournit aux termes de la convention de gestion, le gestionnaire aura droit aux sommes suivantes, au comptant :

- a) Des honoraires de services-conseils annuels payables trimestriellement, correspondant à 0,25 % du prix de base rajusté des actifs du FPI, calculés au prorata pour tenir compte des acquisitions ou des dispositions réalisées durant un mois donné, le « prix de base rajusté » s'entendant de la valeur comptable des actifs du FPI, ainsi qu'elle est indiquée dans le plus récent état consolidé de la situation financière du FPI, majorée du cumul des amortissements qui y est également indiqué, déduction faite des fonds réunis par le FPI lors d'émissions de titres de capitaux propres qui n'ont pas encore été investis dans des immeubles ou d'autres actifs.

Pour le trimestre clos le 31 mars 2017, les coûts de ces services se sont chiffrés à 140 \$ (113 \$ pour le trimestre clos le 31 mars 2016).

- b) Des frais d'acquisition correspondant à i) 1,00 % du prix d'achat payé par le FPI pour l'acquisition d'un immeuble sur la première tranche de 100 000 \$ des immeubles acquis au cours de chaque exercice; ii) 0,75 % du prix d'achat payé par le FPI pour l'acquisition d'un immeuble sur la tranche suivante de 100 000 \$ des immeubles acquis au cours de chaque exercice; et iii) 0,50 % du prix d'achat payé par le FPI pour l'acquisition d'immeubles dépassant 200 000 \$ au cours de chaque exercice.

Pour le trimestre clos le 31 mars 2017, les coûts de ces services se sont chiffrés à 30 \$ (néant pour le trimestre clos le 31 mars 2016).

- c) Des frais de gestion d'immeubles correspondant au taux du marché applicable pour des services de gestion d'immeubles, lorsque ces services ne sont pas autrement délégués ou impartis à des tiers.

Pour le trimestre clos le 31 mars 2017, les coûts de ces services se sont chiffrés à 8 \$ (8 \$ pour le trimestre clos le 31 mars 2016).

Le 30 septembre 2014, le FPI a conclu une convention d'investissement stratégique (la « convention d'investissement stratégique ») avec Lotus Crux Acquisition LP (« Lotus Crux Acquisition »). Conformément à la convention d'investissement stratégique, le FPI versera à Lotus Crux Acquisition un montant correspondant à 0,875 % du coût d'acquisition relativement à l'acquisition de certains immeubles détenus par Lotus Crux Acquisition ou des parties liées. Lotus Crux Acquisition LP et ses parties liées détiennent une participation effective dans le FPI.

Des frais d'environ 26 \$ ont été payés au cours du trimestre clos le 31 mars 2017 (néant au cours du trimestre clos le 31 mars 2016).

Voir la note 6 pour une description de l'acquisition d'une participation indivise de 50 % auprès d'une partie liée.

**25. Engagement**

Le FPI a un engagement au titre d'un bail visant un espace de bureaux qui prend fin le 31 mai 2021. Cet engagement s'élève actuellement à 40 \$ par année.

**26. Événements postérieurs à la date de clôture**

- a) Le 20 avril 2017, le FPI a annoncé une distribution au comptant de 0,0175 \$ par part pour le mois d'avril 2017. Cette distribution sera payée le 15 mai 2017 aux porteurs de parts inscrits aux registres en date du 28 avril 2017.
- b) Le 16 mai 2017, le FPI a annoncé l'acquisition conditionnelle de quatre immeubles commerciaux pour un prix d'achat totalisant 40,4 M\$, correspondant à un taux de capitalisation moyen pondéré implicite d'environ 7 %, et assorti de baux dont la durée moyenne pondérée est d'environ six ans (collectivement, les « acquisitions du 16 mai »). Ces acquisitions seront financées en partie au moyen du produit tiré de la vente à profit de deux immeubles industriels situés à Etobicoke, en Ontario, en contrepartie de 22,3 M\$, soit un taux de capitalisation d'environ 6 % à la vente. Les quatre immeubles acquis comprennent un commerce de détail et un immeuble industriel léger totalisant 90 600 pieds carrés situés dans le Canada atlantique, et deux immeubles industriels d'une superficie totale de 456 000 pieds carrés situés à Woodstock, en Ontario.
- c) Le 18 mai 2017, le FPI a annoncé une distribution en espèces de 0,0175 \$ par part pour le mois de mai 2017. Cette distribution sera payée le 15 juin 2017 aux porteurs de parts inscrits aux registres en date du 31 mai 2017.

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2017**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

---

**26. Événements postérieurs à la date de clôture (suite)**

- d) Le 23 mai 2017, le FPI a annoncé la conclusion d'une convention visant la vente à un syndicat de preneurs fermes (les « preneurs fermes »), dans le cadre d'un placement par voie de prise ferme, de 8 900 000 parts au prix de 2,25 \$ chacune (le « prix d'offre »), pour un produit brut revenant au FPI d'environ 20 M\$ (le « placement »).

Le FPI a également attribué aux preneurs fermes une option de surallocation leur permettant de souscrire au plus 1 335 000 parts supplémentaires aux mêmes conditions, que ces derniers peuvent exercer, en totalité ou en partie, dans les 30 jours qui suivent la clôture du placement. La clôture du placement devrait avoir lieu vers le 13 juin 2017, et le placement est assujéti aux conditions usuelles, notamment l'obtention de l'approbation des autorités de réglementation. Les parts seront offertes au moyen d'un prospectus simplifié devant être déposé auprès des commissions des valeurs mobilières et d'autres autorités de réglementation analogues dans chacune des provinces du Canada conformément au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié.

Le FPI compte utiliser le produit net tiré du placement pour financer en partie les acquisitions annoncées et à venir ainsi que les projets d'agrandissement et de réaménagement d'immeubles existants ou nouveaux, rembourser certaines dettes et satisfaire aux besoins généraux et aux besoins de fonds de roulement de l'entreprise.

- e) Le 23 mai 2017, le FPI a annoncé la conclusion d'une convention conditionnelle liant les parties à l'égard de quatre de ses acquisitions annoncées auparavant (collectivement avec les acquisitions du 16 mai, les « acquisitions »). Cette convention prévoit que le FPI acquerra quatre immeubles de commerces de détail situés dans la province de Québec à un prix d'achat total de 9,0 M\$, ce qui représente un taux de capitalisation d'environ 6,9 %. Le FPI a auparavant annoncé la conclusion d'une lettre d'intention à l'égard de l'acquisition de ces immeubles. Il s'agit de quatre immeubles autonomes de commerces de détail et de commerces de type dépanneur dont la superficie locative brute totalise environ 13 800 pieds carrés et le taux d'occupation est de 100 %. Le prix d'achat de 9,0 M\$ (exclusion faite des coûts liés à la clôture) devrait être réglé i) par la prise en charge de prêts hypothécaires d'une valeur de 5,9 M\$ portant intérêt à un taux moyen pondéré de 3,65 % et d'une durée moyenne pondérée de 2,6 ans, ii) l'émission d'environ 2,5 M\$ en parts de catégorie B au prix d'offre et iii) un paiement en espèces de 600 000 \$. Les acquisitions sont assujétiées aux conditions usuelles de vérification diligente et de clôture, notamment l'approbation des autorités de réglementation compétentes, et elles devraient être conclues au cours du deuxième semestre de 2017.